

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**23 mai 2017
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 27 juin 2017**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND
M. Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B

M. Christophe DEMARQUE
M. Jérémie FOA
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET DURAND
Mme Sabine ROPARS
Mme Fathia TIR

Collège Usagers

M. Jean BOULHOL
Mme Marianne FADDOUL
M. Alexandre PLESSY
Mme Marie DELFINO

Personnalités extérieures

M. Younis HERMES

Etaient représentés :

M. Stefan ENOCH	A donné pouvoir à Mme GAITAN
M. Yann GARCENOT	A donné pouvoir à Mme ROPARS
Mme Aurélie DAUMAS	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme Isabelle DE SAINTE MARIE	A donné pouvoir à M. DEMARQUE
M. Georges RELJIC	A donné pouvoir à Mme GUITTET-DURAND
Mme Alicia FAKRY	A donné pouvoir à M. PLESSY
M. Nicolas COUSIN	A donné pouvoir à Mme FADDOUL
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Mme GAITAN
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Mme CAUVET-LEGRAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI

Etait absent sans représentation : 1

35 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Madame Galand
Monsieur Bonfils
Monsieur Ginestie
Madame Granier
Madame Dignat-Georges
Monsieur Isar
Monsieur Gilles
Monsieur Paul
Madame de Barnier
Monsieur Egea

Madame Carpentier
Monsieur Pons
Monsieur Dumas
Madame Lengrand-Jacoulet
Madame de Barnier
Monsieur Bertin
Monsieur Hamelin
Madame Bonnot
Madame Nedjar
Monsieur Bertin

Le Président ouvre la séance à 14h10.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 2017

Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

II / Actualités

1- Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'université

Le Président fait lecture d'arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'établissement pris à l'encontre des individus suivants :

- Monsieur C, ancien étudiant de l'université, qui a été surpris, enfermé dans les toilettes de l'UFR de Droit et de Science Politique poussant des cris obscènes, laissant présumer qu'il pratiquait l'onanisme.

Une interdiction d'accès aux locaux à la composante a été prise pour une durée de 30 jours.

- Monsieur H, est suspecté de vol dans les locaux de la faculté des Sciences de Luminy (IBDM). Il est rappelé que ce dernier a déjà fait l'objet d'une interpellation pour des raisons identiques.

Une interdiction d'accès aux locaux de l'établissement a été prise pour une durée de 30 jours.

2- Nomination du référent déontologue

En préambule **Mesdames Nedjar** et **Bonnot** présentent les grands principes de la déontologie et les missions du référent déontologue (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président nomme Monsieur Richard Ghevontian référent déontologue.

Madame Tir souhaite connaître la différence qui existe entre le médiateur et le référent déontologue.

Monsieur Ghevontian répond que le médiateur reçoit les agents ou les usagers qui rencontrent des difficultés avec l'administration, en vue de trouver des solutions adaptées. Le référent déontologue intervient comme conseil auprès des agents, sur toute question relative au respect des principes déontologiques en vue d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Madame Tir demande quel support de communication va être utilisé pour diffuser l'information aux agents de l'université.

Le Président indique que cette information va paraître dans « AMU Info ».

Madame Tir rappelle que tous les agents n'ont pas accès à un ordinateur.

Madame Escalier répond qu'il pourrait être envisagé de distribuer « AMU Infos » avec les bulletins de salaire. Elle ajoute que les chefs de service ont aussi pour mission d'informer leurs agents des sujets d'actualité propres à l'établissement, notamment en matière de vie institutionnelle.

Monsieur Gaudy remarque qu'une modification de la réglementation relative au cumul d'activités a été évoquée.

Madame Nedjar répond que la loi de 2016 est venue rappeler l'interdiction faite aux agents publics de cumuler des activités, tout en prévoyant des exceptions supplémentaires à celle-ci. Elle propose de transmettre à Monsieur Gaudy la présentation réalisée lors d'un séminaire qui réunissait les responsables administratifs de composantes, de services communs et les directeurs des services centraux.

3- Axes stratégiques de développement d'AMU pour la période contractuelle 2018 / 2022

Le Président indique que le document communiqué est un condensé du programme électoral présenté lors des élections de fin 2015.

Ce dernier a été transmis en vue de la venue prochaine dans l'établissement des membres de l'HCERES. Il n'est pas exclu que certaines questions portent sur les perspectives d'avenir de l'établissement.

Il ne s'agit en aucun cas du contrat pluriannuel.

4- Présentation du rapport d'activités 2016 et du programme 2017 de la Fondation A*Midex

Monsieur Bertin présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président indique que malgré le financement pérenne dont va bénéficier l'établissement au titre de A*Midex, il souhaite que soit rédigé un rapport annuel d'activité. Ce rapport permet de porter un regard sur ce qui a été réalisé, de s'autoévaluer et de corriger les actions qui le méritent. Cette présentation permet également à l'ensemble de la communauté universitaire de s'approprier l'Idex.

Il rappelle que l'Idex est constitué de huit partenaires : AMU, le CNRS, l'Inserm, le CEA, l'IRD, l'Ecole Centrale de Marseille, l'IEP et l'AP-HM.

Par ailleurs, Il a été décidé en concertation avec les deux autres sites ayant un idex pérenne (Strasbourg et Bordeaux), ainsi qu'avec le CNRS et l'INSERM de :

- prolonger d'une année les labex y compris budgétairement,
- mener ensemble une auto-évaluation sur ces derniers. Cette auto-évaluation ne devra pas être scientifique. L'attention sera fixée sur l'apport des labex en termes de structuration, de valeur ajoutée sur le site.

D'autre part, dans le cadre du PIA 3 certains dossiers doivent être portés par l'Idex, et exigent donc un travail en collaboration. Il s'agit notamment :

- des écoles universitaires de recherche (EUR). C'est une façon de répondre à la préconisation faite par le COS et le jury international de créer des Instituts afin de mieux structurer notre site,
- des nouveaux cursus universitaires (NCU). Une attention particulière en direction des EPST devra être portée pour démontrer que ces formations sont adossées à une activité de recherche,

- de la transformation de la fondation A*Midex avec l'ajout d'un volet susceptible de financement par des partenaires privés, pour lequel un appel à projets (pépinières d'excellence) est lancé.

L'objectif de ce dernier est qu'il soit dédié à des projets présentés par des structures n'ayant jamais déposé dans le cadre d'A*Midex, ou bien ayant déposé des projets non retenus. Il précise que les volumes financiers alloués seront différents, de l'ordre de 5 000 à 25 000 euros par projet.

Madame Faddoul trouve les thèmes des ateliers très intéressants et elle souhaiterait savoir comment s'est réalisée la communication.

Le Président répond qu'un mail a été adressé à l'ensemble des structures de l'université (composantes, écoles... Unités de recherche, collège doctoral...), mais il n'est pas certain que les étudiants en aient été destinataires.

Madame Faddoul demande si pour les prochains ateliers il serait possible de se rapprocher des BVE pour en assurer la publicité.

Le Président souhaite que l'habitude soit prise de diffuser ces informations à l'ensemble de la communauté universitaire.

Madame Tir souhaite revenir sur l'organigramme présenté. Elle aimerait avoir des précisions sur le statut des personnels de la fondation, plus précisément sur les agents non titulaires en contrat depuis 4 ans et plus.

Le Président fait savoir qu'un audit récent a préconisé la modification de l'organisation administrative de la fondation. Après discussion avec le comité de pilotage, il a été décidé d'entériner cette recommandation. Les fiches de poste de chaque emploi ont donc été publiées à la mobilité interne. Dans la mesure où aucune candidature provenant des partenaires (Idex) n'a été émise, les recrutements ont été ouverts en externe.

Madame Escalier précise que sur l'organigramme présenté seul un agent est titulaire. Les autres personnels sont des agents non titulaires majoritairement de catégorie A hormis un de catégorie B. Elle ajoute que se posera la question, pour les plus anciens, de leur avenir lorsque la période des 6 ans approchera. Une réflexion est en cours, des propositions vont être présentées au comité de pilotage puis aux instances de l'université.

Le Président souligne que suite à la pérennisation de la dotation le nombre de postes a augmenté.

5- Rapport d'activité 2016 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Monsieur Egea présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Guittet-Durand souhaite savoir si le nombre de dossiers instruits a augmenté par rapport à l'année précédente.

Madame Nedjar répond que le volume est quasiment identique. En revanche un changement sur la nature des dossiers est à noter : on passe de la fraude à des cas d'incivilité, de troubles avérés à l'ordre public.

Monsieur Boulhol, s'agissant de la fraude lors des examens, déplore que les étudiants ne craignent plus les sanctions. Il existe un sentiment d'impunité. Les étudiants font simplement l'objet de rappels à l'ordre. Il pense qu'il est nécessaire de signifier aux étudiants les risques encourus, et rappeler aux enseignants leur responsabilité dans le déroulement et la surveillance des épreuves.

Monsieur Egea constate que la crainte d'un blâme ou d'un avertissement pour un étudiant est nulle. Cependant, le jour où l'étudiant se présente devant la section disciplinaire il réalise la gravité de ses actes.

Concernant la diligence des enseignants pendant la surveillance des examens, il conviendra de réfléchir lors de la révision de la charte des examens à la façon de les sensibiliser.

Le Président souhaite que soit rédigée une charte dans laquelle le rôle des enseignants et enseignants-chercheurs sera reprécisé. Il rappelle que la surveillance des examens fait partie de leurs obligations de service.

Madame Tir demande à quelle fréquence se réunit la section disciplinaire.

Monsieur Egéa répond qu'en 2016, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, s'est réunie une dizaine de fois (phases d'instruction et de jugement).

Madame Tir souhaite savoir si les usagers de la formation continue sont concernés par cette instance.

Monsieur Egéa répond que oui.

Madame Dignat-George ajoute qu'il est important d'informer les étudiants des éventuelles conséquences disciplinaires de certains cas de fraude. Néanmoins, elle ajoute qu'il est essentiel de rappeler que l'université est le lieu du savoir, du savoir-faire mais aussi du savoir-être. Le savoir-être professionnel s'apprend sur les bancs de la faculté.

Monsieur Egéa souscrit aux propos de Madame Dignat-George.

Monsieur Demarque fait remarquer que parfois les examens sont réalisés dans des lieux où les conditions ne facilitent pas la surveillance. Il constate que la difficulté réside plus dans ces contraintes techniques que par manquement des enseignants à leur mission de surveillance.

Par ailleurs, il pense qu'il y a des disparités entre les composantes sur ce sujet.

Il demande comment est constituée la section disciplinaire.

Monsieur Egéa répond que les membres de la section disciplinaire sont désignés au sein du conseil académique, par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent.

Monsieur Gilles précise pour son UFR que le contexte particulier en rapport avec travaux en cours sur le site est contraignant.

Monsieur Pedotti pense qu'il est important de faire de la prévention car les étudiants ne sont pas suffisamment informés des risques encourus. Il a abordé ce sujet avec la direction de la communication afin qu'une information soit diffusée notamment en période d'examens. Il est question que soit diffusée sur les réseaux sociaux une note sur les droits et les devoirs des usagers.

Madame Nedjar rappelle que la DAJI est intervenue en novembre 2016 sur les sites d'Aix-en Provence et Marseille, afin de rappeler les règles applicables en matière de fonctionnement de l'établissement, en insistant notamment sur les procédures disciplinaires.

Elle ajoute que Monsieur Egéa avait fait des préconisations en matière de communication des conséquences de l'engagement d'une procédure disciplinaire. Suite à quoi un vadémécum accompagné d'une foire aux questions a été adressé aux composantes pour rappeler les règles applicables.

Elle précise que ce vadémécum est joint à la convocation envoyée aux étudiants déferés pour qu'ils sachent par exemple, que dans l'attente de leur jugement, ils doivent se réinscrire, passer les rattrapages ...

III / Stratégie de mobilisation du fonds de roulement pour des investissements

Le Président explique que l'université a été bien gérée, ce qui a conforté le fonds de roulement et permet aujourd'hui qu'une partie puisse être utilisée pour des investissements dans le domaine du patrimoine, de l'aide à la pédagogie, et de la sécurité.

Mesdames Escalier et Leclercq présentent le point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président fait savoir que toute chose étant égale par ailleurs, la même opération sera reconduite l'année prochaine. Une enveloppe financière va être consacrée à la mise à niveau du patrimoine de l'établissement. Celle-ci bénéficiera aux sites qui n'ont pas profité de l'opération plan campus. Il est dans l'intérêt de l'université de maintenir ses bâtiments. Le Président insiste sur le fait qu'il est primordial de pouvoir accueillir les étudiants et les personnels dans de bonnes conditions.

Madame Domeizel se félicite que l'université effectue un prélèvement sur le fonds de roulement afin d'inscrire l'établissement dans le cadre de la transition énergétique.

Elle indique qu'au niveau de la CPU un groupe de travail (dont AMU fait partie) a réfléchi à cette question, et a préconisé aux universités d'opérer dans cet objectif un prélèvement sur le fonds de roulement quand ces dernières en avaient la capacité.

Elle précise qu'il existe également la possibilité d'obtenir des aides via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), en particulier pour la production d'énergie.

Pour terminer, elle fait savoir que le choix du site Saint-Charles est pertinent car ces travaux viendront améliorer le temps de retour sur investissement, tel que calculé dans le cadre du processus intracting, et ainsi accroître les économies d'énergies réalisées.

Monsieur Gaudy demande comment vont être mobilisés, puis répartis, les crédits relatifs aux projets innovants en matière de pédagogie.

Le Président répond qu'ils le seront en fonction de la stratégie de l'établissement qui consiste notamment à renforcer le numérique pour l'action pédagogique. Les actions proposées après instruction par le vice-président formation, en lien avec les responsables d'UFR, seront alors soumises au conseil d'administration.

L'idée est de mettre en œuvre des actions significatives et visibles pour soutenir le dynamisme de l'établissement.

Madame Tir demande ce que sont les tiers-lieux.

Le Président répond que ce sont des espaces réservés à la pédagogie innovante, qui ne sont ni des salles de cours ni des amphithéâtres.

Monsieur Pons se réjouit de l'effort significatif fait sur le site de Saint-Charles, et notamment sur le bâtiment 5, qui avec l'opération « intracting » va prendre tout son sens. Il ajoute que cette mesure donne également du sens à la maîtrise de la masse salariale : les efforts produisent des résultats qui peuvent être constatés par l'ensemble de la communauté universitaire.

Le Président précise que la maîtrise de la masse salariale ne signifie pas réduction de la masse salariale : en 2012 elle s'élevait à 462, 6 millions, pour 500 millions en 2016. Il souligne que le nombre de personnels ne cesse d'augmenter.

Le Conseil d'Administration adopte par 33 voix pour et 2 abstentions le principe d'une mobilisation du Fonds de Roulement de l'établissement, à hauteur d'une enveloppe de 20 M€, pour permettre les investissements suivants :

- Projets immobiliers,
- Projets innovants pédagogiques,
- Abondement SDN (Schéma Directeur du Numérique) sur des projets innovants,
- Accompagnement pour l'investissement de la Recherche,
- Investissements dans le domaine de la Sécurité.

IV / Diplômes d'établissement : renouvellements

Monsieur Paul en introduction rappelle que les formats des diplômes d'établissement sont composés de deux paramètres :

- Savoir si le diplôme d'établissement est plutôt un diplôme de premier ou deuxième cycle,
- Déterminer le volume horaire de ce dernier.

Il existe quatre types de diplômes d'établissement :

- Les Certificats d'Université qui sont des diplômes qui touchent le premier cycle sur des volumes horaires plutôt réduits,
- Les Diplômes d'Université qui sont eux aussi avec des volumes horaires souples,
- Les Certificats d'Etudes Supérieures Universitaires (CESU) qui touchent le second cycle de l'université sur des volumes horaires entre 80 et 120 heures,
- Les Diplômes d'Etudes Supérieures Universitaires (DESU) avec des volumes horaires supérieurs à 120 heures.

Aujourd'hui il est proposé de renouveler 139 diplômes dont 5 Certificats d'Université, 39 Diplômes d'Université, 9 CESU et 86 DESU.

Les composantes concernées sont principalement la faculté de Médecine qui en présente 50, la FDSP qui en propose 31, et dans une moindre mesure l'IUT, la FEG, la faculté d'Odontologie...

En termes de méthodologie, l'ensemble de ces dossiers a été soumis par les composantes à l'application AUDE qui permet d'intégrer dans un même document des informations à la fois de type pédagogique et en lien avec la charge d'enseignement.

Des navettes portant sur les cinq éléments principaux suivants ont eu lieu :

- la cohérence entre les formations intégrées dans la maquette et la formation intégrée dans la description des études pédagogiques,
- le respect des 30% d'enseignement provenant d'enseignants titulaires d'AMU dans ces diplômes d'établissement,
- la bonne adéquation du format du diplôme par rapport à la typologie indiquée,
- la tarification,
- et le respect des volumes horaires d'enseignement dans les cas où la formation proposait un stage.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de renouvellement de diplômes d'établissement

V / Modifications de l'offre de formation

Monsieur Paul fait savoir que c'est la dernière année où l'établissement a la possibilité de modifier l'offre de formation. C'est pourquoi le cadrage a été strict.

Les demandes n'ont été acceptées que lorsqu'elles étaient liées à des contraintes externes en rapport avec une labellisation externe, une exigence induite par le maintien d'un partenariat, ou la parution de nouvelles règles.

Il passe en revue les modifications présentées dans le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des structures d'enseignement (diplômes nationaux).

VI / Protocole transactionnel portant rémunération d'un formateur intervenu pour le compte du collège doctoral

Madame Bernard fait savoir que Monsieur R. C., ATER et à ce titre ne pouvant effectuer d'heures complémentaires, a été sollicité au cours de l'année universitaire 2016/2017 par le directeur du collège doctoral et par les responsables du master « Brain Master Program », pour effectuer des prestations de formation et d'animation à la communication et à la vulgarisation scientifique à destination des doctorants et d'étudiants d'AMU (factures de novembre 2016 : 1600€ et de mars 2017 : 1500€), et pour le master « Brain Master Program » - facultés des sciences et de médecine (pour un montant de 800€ - soit au total une somme de 3900€) en tant qu'auto-entrepreneur.

Le paiement de ces prestations assurées par Monsieur R. C. n'ayant pu lui être réglé sous cette forme pour des raisons d'irrégularité, après discussion et négociation avec Monsieur R. C., celui-ci a accepté d'être payé sur la base horaire du taux des vacations d'enseignement (40.91€ TD), la somme totale qui lui est due pour l'ensemble de ses prestations assurées entre novembre 2016 et avril 2017 est donc de 2300 € (au lieu des 3900€ initiaux).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe d'une transaction en vue de la rémunération d'un formateur intervenu pour le compte du collège doctoral.

VII / Sortie d'inventaire d'un véhicule

Madame Nedjar indique qu'un véhicule de service (Peugeot 407) doit être remis aux domaines, afin de répondre aux directives ministérielles d'une part (véhicule de plus de 7 ans), et aux exigences liées au développement durable d'autres part (véhicule remplacé par un véhicule hybride de petite cylindrée) pour ensuite être proposé à la vente. Elle précise que la date d'acquisition de ce véhicule est mars 2009, et que compte-tenu de la valeur d'acquisition du véhicule à savoir 18 950,83 € HT, la sortie d'inventaire de ce bien mobilier ne peut faire l'objet d'une décision du Président.

Madame Tir souhaite savoir comment fonctionne la gestion du parc automobile.

Madame Nedjar répond que cette gestion est portée par la DEPIL et par les composantes.

Madame Tir demande si chaque site dispose de véhicules de service car il est parfois difficile de pouvoir en bénéficier.

Madame Escalier répond que chaque site dispose de véhicules mais qu'il est préférable d'anticiper les réservations car ceux-ci sont fréquemment utilisés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire d'un véhicule Peugeot 407 détenu par la Faculté de Pharmacie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Fait à Marseille, le 06 juin 2017



Le Président d'Aix-Marseille Université

**PRESENTATION DU REFERENT
DEONTOLOGUE D'AIX MARSEILLE
UNIVERSITE**

INTRODUCTION

Contexte

En application de l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 détermine les modalités de désignation du référent déontologue. Il s'agit du décret d'application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Objectif

Mettre en œuvre le droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

LES GRANDS PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Les principes déontologiques sont mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi 83-634.

- ➡ Neutralité, impartialité, probité, dignité, intégrité, laïcité
- ➡ Lutte contre les situations de conflits d'intérêts
- ➡ Déclaration d'intérêts et de situation patrimoniale des agents occupant des emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie
- ➡ Interdiction du cumul d'activités et ses exceptions. Attributions de la commission de déontologie
- ➡ Discrétion et secret professionnels, obéissance hiérarchique

LES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE

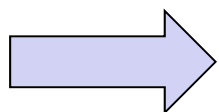
Il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques et plus particulièrement des situations de conflits d'intérêts.

DÉFINITION DU CONFLIT D'INTÉRÊT : Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

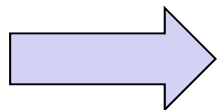
Cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

- Référent déontologue : conseil
- Chef de service : prévention et intervention pour faire cesser une situation de conflit d'intérêt

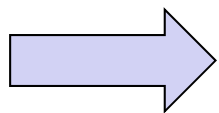
LES OBLIGATIONS D'AMU



Désignation pour une durée déterminée par décision du Président avec transmission d'une lettre de mission



Mettre à disposition du référent les moyens matériels, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de ses fonctions



Porter à la connaissance des agents les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec le référent

LES MODALITES DE SAISINE

- ➡ Saisine par mail
- ➡ Adresse générique dédiée : referent-deontologue@univ-amu.fr
- ➡ Transmission de toutes les pièces nécessaires à l'étude de la situation soumise au référent
- ➡ Le référent accuse réception de la demande et s'engage à répondre dans les plus brefs délais

LE CHAMP D'INTERVENTION DU REFERENT DEONTOLOGUE

- ➡ Questions relatives à l'état du droit positif : nécessitent simplement une lecture/communication des textes
- ➡ Questions nécessitant une analyse ou une interprétation de la situation : l'auteur de la demande connaît les dispositions juridiques applicables, mais souhaite connaître leurs modalités d'application dans le cas d'espèce
- ➡ Questions nécessitant une aide opérationnelle à la décision : l'analyse délivrée par le référent déontologue est assortie d'une prescription opérationnelle tenant compte des risques encourus (aide à la décision).
- ➡ Questions complexes : nécessitent des recherches et une réflexion approfondie et/ou la collecte d'information auprès d'autres autorités.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes énoncés aux articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, le référent déontologue en informe l'agent concerné. Il fait à l'agent toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Ces préconisations ne sont pas transmises au Président.

CONCLUSION

- ➔ Le référent déontologue est au service des agents de l'Université
- ➔ Il délivre des conseils sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service, de la commission de déontologie, de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et de tout agent public
- ➔ Il apporte ses conseils en toute confidentialité et indépendance

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

VINCENT EGEA

Professeur à Aix-Marseille Université
vincent.egea@univ-amu.fr



Compétences de la section disciplinaire

Section disciplinaire compétente :

- À l'égard des étudiants inscrits à l'Université au moment des faits.
- Pour des faits commis à l'occasion des études de l'étudiant

Deux chefs de poursuite :

- Constatation de flagrant délit ou de tentative de fraude à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'examen ou de concours
- Constatation de faits de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement.

Saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- => **Par le Président de l'Université**
- => **Par le Recteur d'Académie**

Suite à cette saisine, le président de la section disciplinaire désigne une commission d'instruction qui appréciera de l'opportunité de renvoyer l'affaire devant la formation de jugement.

Comme devant toute juridiction, la phase d'instruction vise à mettre le dossier en état d'être jugé, ce qui permet par exemple d'entendre des témoins ou de recueillir des explications de la personne poursuivie.

Composition de la section disciplinaire

En tant que juridiction, la section disciplinaire respecte une stricte séparation des fonctions d’instruction et de jugement. Par conséquent, le président de la section disciplinaire ne participe pas à la phase d’instruction du dossier mais uniquement à la formation de jugement.

Pour la commission d’instruction, la composition est mixte :

- Deux membres enseignants, dont un assume la fonction de rapporteur
- Un représentant des usagers

Pour la formation de jugement, la composition est également mixte, mais plus large :

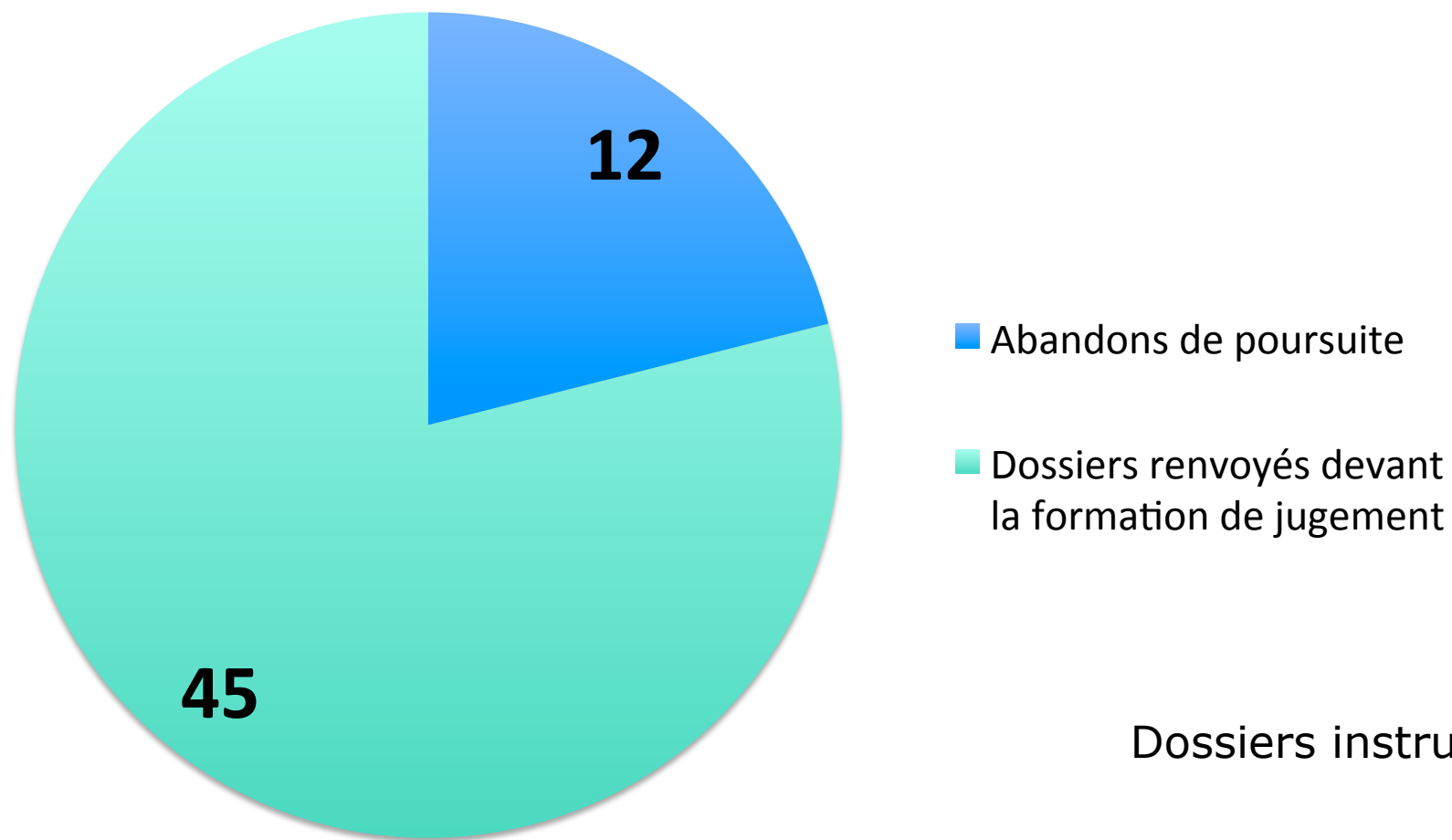
- Deux professeurs des universités
- Deux maîtres de conférences
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonction d’enseignant, appartenant à un autre corps
- Six usagers titulaires et six usagers suppléants

En pratique, la formation de jugement comporte habituellement six membres siégeant, conformément aux articles R. 712-11 à R. 712-28 du Code de l’éducation

Données statistiques :

57 nouveaux dossiers ont été instruits en 2016

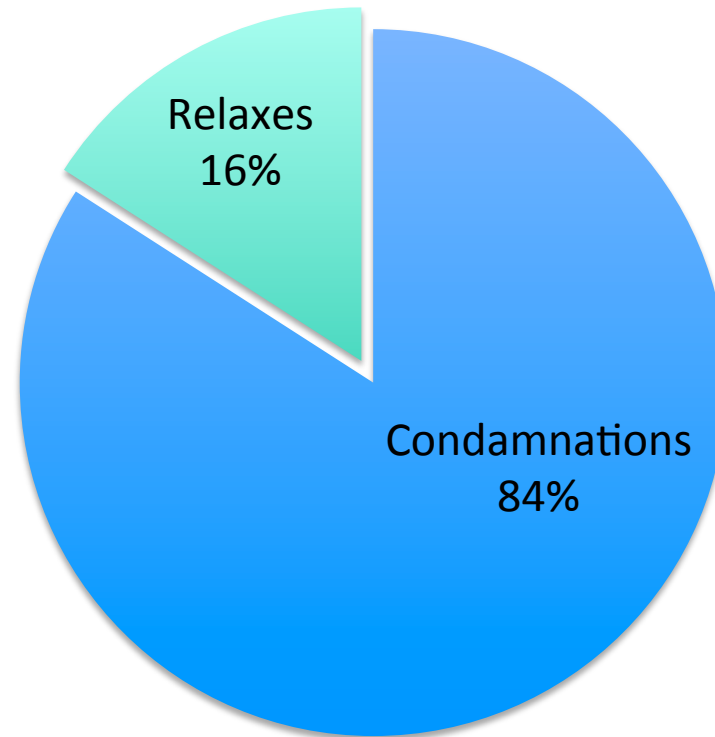
Taux de renvoi devant la formation de jugement



Dossiers instruits : 57

Taux de renvoi : 78,95 %

Taux de relaxe et de condamnation :



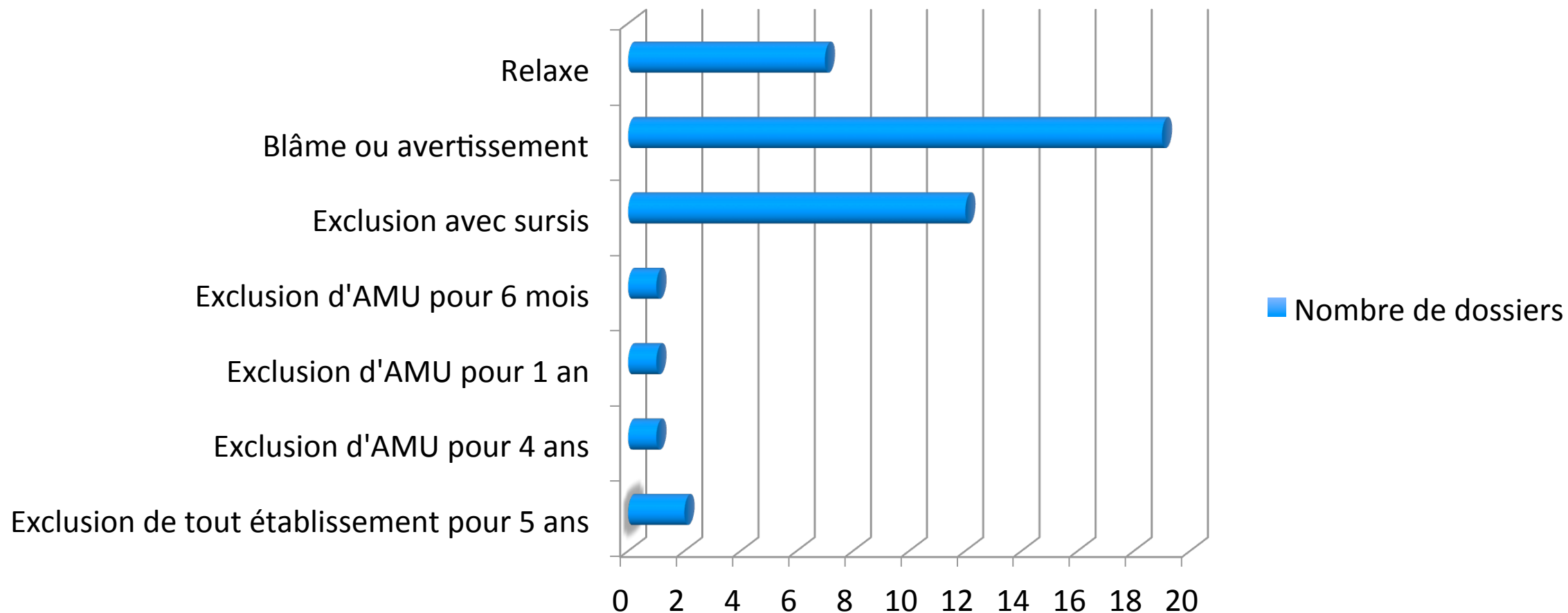
Causes des relaxes

- La plupart des relaxes prononcées s'expliquent par l'absence d'éléments matériels permettant de caractériser les faits, généralement de fraude à l'examen. Dans cette perspective, plusieurs relaxes ont été prononcées car le constat de fraude à l'examen a été fait avant le début de l'épreuve.
- Les autres relaxes, moins nombreuses, s'expliquent généralement par la prise en compte de la situation personnelle particulière de l'étudiant auteur des faits (grande détresse psychologique et matérielle, étudiant répondant à un texto durant l'épreuve pour partir à la recherche de sa nièce portée disparue...).

Chefs de condamnation retenus

- **Fraude à l'examen**
 - Usage de procédés divers (antisèches papiers « classiques », téléphone portable, montre connectée)
- **Comportement de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université :**
 - Violence envers un autre étudiant
 - Violence ou menace envers un enseignant
 - Violence ou menace envers le personnel administratif
 - Prise de photographies dans les toilettes des femmes
 - Menaces ou insultes envers le personnel administratif
 - Propagation de rumeurs et calomnies à l'égard d'un enseignant-chercheur
 - Faux certificats médicaux
 - Faux diplômes d'AMU
 - Rodéo sur le parking de l'Université

Types de sanctions prononcées (et relaxes)



Détail de quelques peines prononcées

L'exclusion pour une durée de cinq ans de tout établissement d'enseignement supérieur a été prononcée pour des faits particulièrement graves :

- Prise de photographies dans les toilettes des femmes avec menaces sur le personnel administratif, en récidive.
- Falsification de diplômes d'Aix-Marseille Université et usage de faux documents, dans le but d'obtenir une chambre en Cité Universitaire.

A l'autre extrémité de l'échelle des sanctions, il n'est pas toujours aisé de déterminer la sanction adéquate pour les fraudes à l'examen. Il est apparu que l'avertissement ou le blâme, en dépit de leur caractère infamant, semblent parfois assimilés par les étudiants à une absence de sanction. Certains personnels de l'Université semblent juger également ces sanctions trop « légères ».

Parfois, la section disciplinaire a pu prononcer une exclusion de six mois avec sursis pour fraudes à l'examen, compte-tenu notamment du comportement de l'étudiant lors de la constatation de la fraude, voire à l'audience. Une telle sanction fait peser une menace sur l'étudiant pour la suite de ses études, sans pour autant le priver dans l'immédiat de la faculté de poursuivre son cursus.

Observations relatives aux faux et usages

Les membres enseignants et étudiants de la section disciplinaire ont souvent été fort surpris par l'absence de conscience, chez de nombreux étudiants, de la gravité des faits de falsification de certificats médicaux.

Grâce à une bonne maîtrise des outils informatiques, certains étudiants ont réalisé de faux certificats médicaux très fidèles aux originaux, afin de justifier des absences en TD ou en entreprise pour des parcours en apprentissage.

Ces étudiants ont souvent découvert la gravité de ces faits, constitutifs d'une infraction pénale, à l'occasion de leur poursuite devant la section disciplinaire.

Il ne serait pas inutile, dans cette perspective, de mettre en garde les étudiants, y compris sur le risque pénal encouru (cf. infra proposition n° 2).

Propositions

1. Poursuivre le strict respect des procédures :

- ① - En rappelant que la constatation des fraudes à l'examen suppose que l'épreuve ait débuté.
- ② - En rappelant les suites de la constatation d'une fraude et, en particulier, en ce qui concerne la réinscription des étudiants dans l'attente de la décision de la commission disciplinaire. *Cf. page suivante.*

Sur le strict respect des procédures

A plusieurs reprises, la section disciplinaire a pu constater une certaine méconnaissance des règles relatives au sort de l'épreuve à l'occasion de laquelle l'étudiant aurait fraudé.

Ces règles mériteraient d'être rappelées :

- ⇒ Absence de communication des notes avant la notification du jugement
- ⇒ Le prononcé d'une sanction entraîne la nullité de l'épreuve (voire du groupe d'épreuves, selon la décision de la section disciplinaire)
- ⇒ L'étudiant est réputé avoir assisté à l'épreuve, sans obtenir de note
- ⇒ L'étudiant peut présenter les épreuves de rattrapage sans attendre l'issue de la procédure disciplinaire (procédure pendante)
- ⇒ L'étudiant doit présenter les épreuves de rattrapage lorsque la sanction a été prononcée entre les deux sessions d'examen.

Propositions (suite)

2. Dans certaines hypothèses, tenter d'établir un lien avec la médecine préventive, le dispositif *RESAMU* ou les assistantes sociales de l'Université :

- ① - Certains étudiants paraissent parfois présenter des troubles psychiques et se trouvent dans des situations particulièrement précaires (isolement, fragilités diverses).
- ② - L'injonction de soins n'étant pas prévue par le Code de l'éducation dans une telle situation, seul un conseil peut être adressé de manière informelle à l'étudiant lors des phases d'instruction ou de jugement.
- ③ - L'existence des dispositifs médicaux et sociaux d'AMU étant hélas souvent méconnue de ces étudiants, il s'agirait de rendre les conseils ou recommandations plus systématiques lorsque la section disciplinaire l'estime nécessaire, notamment en facilitant l'accès à l'information.

Propositions (fin)

3. Réaffirmer le caractère juridictionnel de la section disciplinaire

- ① Le principe de légalité des délits et de peines oblige la section disciplinaire à n'appliquer que les sanctions prévues par le Code de l'éducation, à l'exclusion de toute autre, même si elles peuvent parfois paraître *a priori* trop « légères » ou inadaptées.
- ② L'obligation légale d'affichage, bien respectée au sein de l'Université d'Aix-Marseille, doit évidemment être maintenue. Elle pourrait s'accompagner, lors des rentrées universitaires par exemple, de la lecture de certaines décisions (en respectant l'anonymat) aux étudiants nouvellement inscrits qui ne saisissent pas toujours les incidences de la fraude à l'examen ou d'une présentation d'un faux certificat médical.
- ③ Rappeler que la victime de faits de violence ou menace (par exemple) ne dispose pas personnellement d'un pouvoir de saisine de la section disciplinaire, laquelle a pour principale fonction de contribuer au bon fonctionnement de l'Université. Dans cette perspective, le rôle de transmission des composantes s'avère essentiel.

Sur l'implication des personnels et usagers intéressés

A titre de conclusion, il convient de souligner le haut degré d'investissement des membres enseignants, ainsi que des membres usagers de la section disciplinaire. Le travail à fournir est conséquent, les audiences s'avèrent souvent longues et parfois pénibles. Pourtant, les différents membres ont toujours fait preuve d'une grande disponibilité et d'un travail de qualité.

Dans un ordre d'idées voisin, les personnels administratifs de la DAJI ont fourni en 2016 un travail considérable et d'une grande qualité juridique et humaine, sans lequel la section disciplinaire serait totalement paralysée. Leur investissement s'est avéré singulièrement précieux et utile.



STRATEGIE DE MOBILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS

Conseil d'Administration du 23 Mai 2017

INTRODUCTION

Éléments de contexte (1)

Une stratégie qui se décline en deux temps

- Fonds de Roulement « acquis » à fin 2016 : propositions (2)
- Stratégie à moyen terme (3)

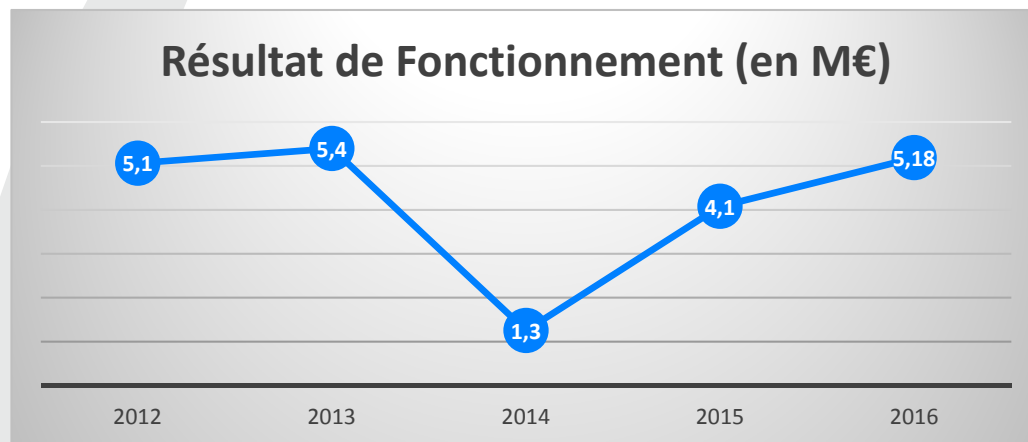
Pour délibération du Conseil d'Administration (4)

SOMMAIRE

1. Éléments de contexte
2. Fonds de Roulement « acquis » à fin 2016 : propositions
3. Stratégie à moyen terme
4. Délibération

1. Éléments de contexte

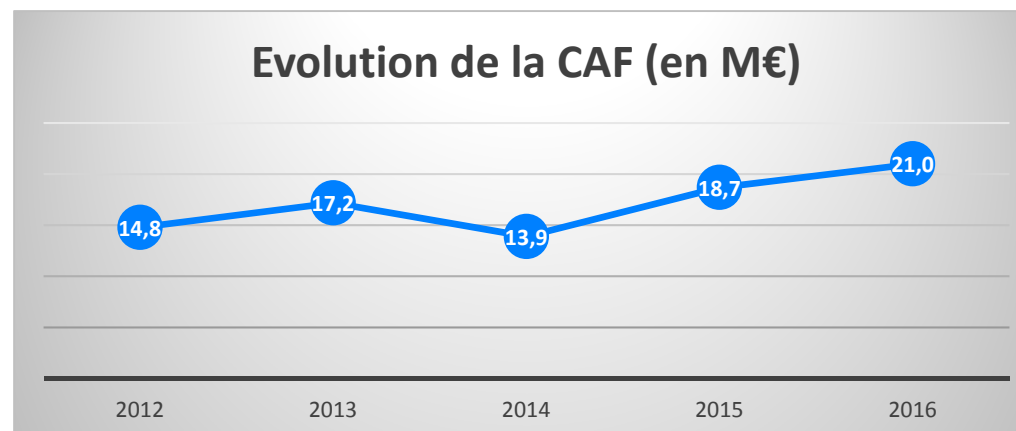
Un résultat de fonctionnement positif depuis la fusion



Un résultat de fonctionnement toujours positif depuis la fusion.

Une capacité d'autofinancement importante permettant des investissements non financés

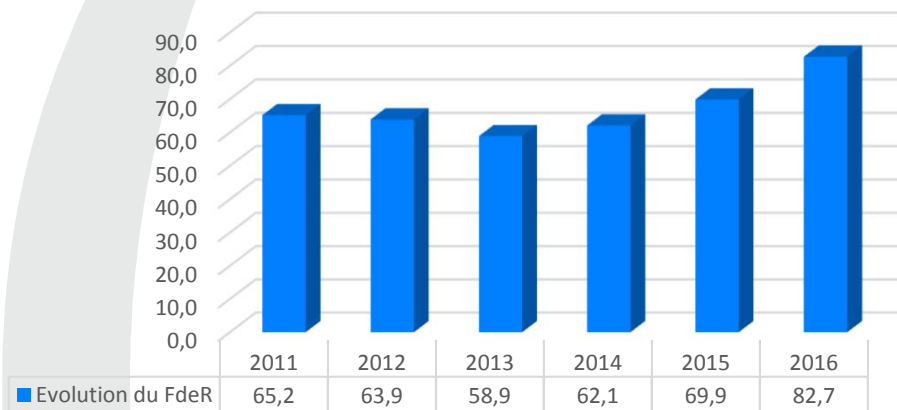
La CAF = Résultat de fonctionnement + Amortissements des investissements non financés.



1. Éléments de contexte

Un abondement au Fonds de Roulement tous les ans depuis 2014

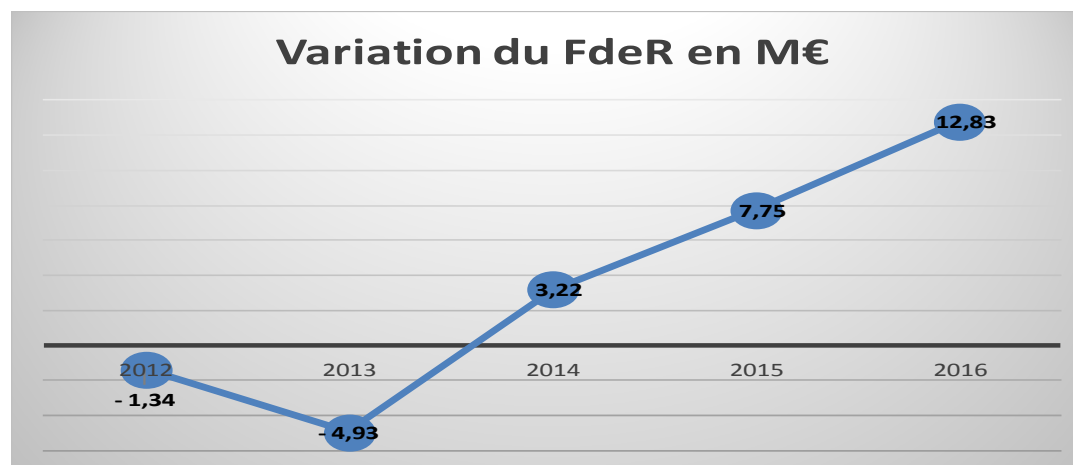
Evolution du FdeR (en M€)



Le FDR mesure les ressources dont dispose l'établissement. Il couvre ainsi ses investissements sur le long terme et l'excédent obtenu lui permet de couvrir son cycle d'exploitation : payer ses fournisseurs, la paye...

Une variation positive du FDR sauf en 2012 et 2013, où le prélèvement sur FdeR a permis de couvrir des dépenses d'investissement (avances)

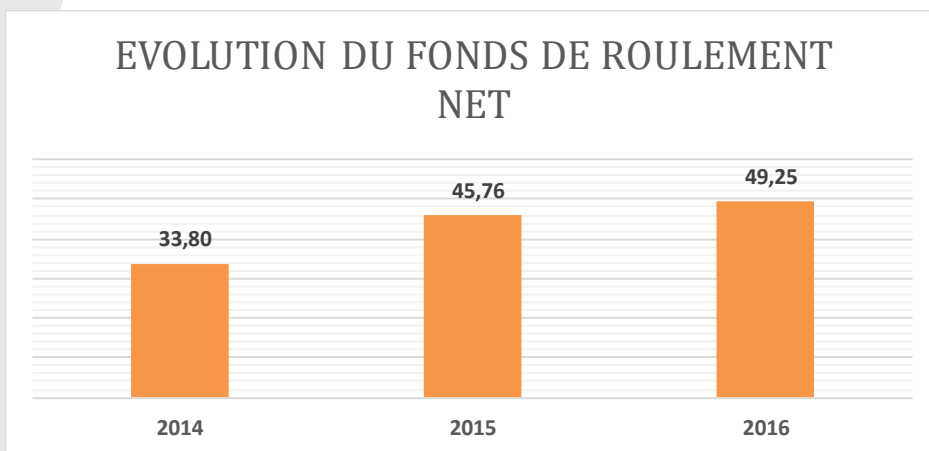
Variation du FdeR en M€



1. Éléments de contexte

Un Fonds Roulement net au 31/12/2016 s'élevant à : **49,3 M€**

Le FDR net prend en compte les engagements formalisés de l'établissement (marchés signés), les risques encourus (provisions) et les FDR des SACD

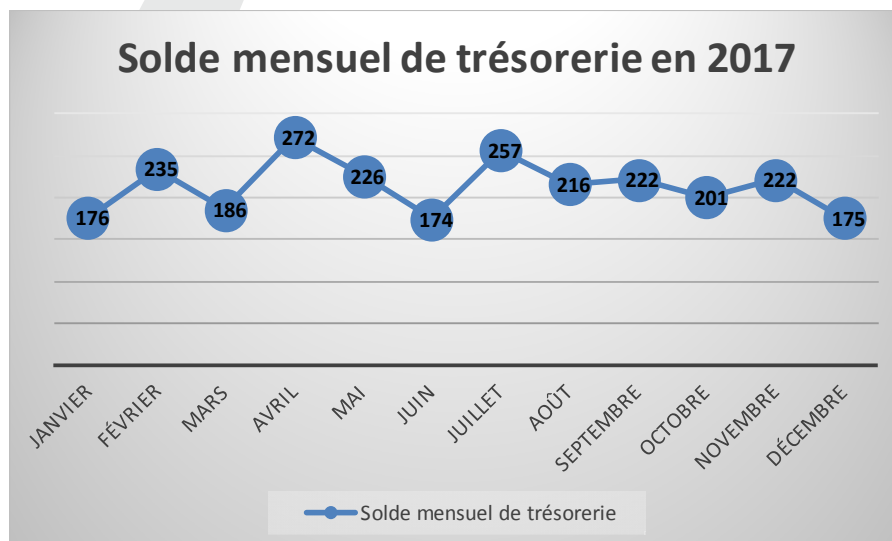


Dans les éléments de calcul :
Provisions = 12,77M€, qui concernent notamment des provisions pour congés et HCC **qui ne feront pas l'objet d'un paiement par l'établissement.**

Éléments de calcul du FdeR Net	
FdeR Brut	82,74
Provisions	-12,77
Emprunt	-6,01
Opérations pluriannuelles (dont GER)	-5,98
FdeR des SACD	-8,72
FdeR Net	49,26

1. Éléments de contexte

Un niveau de trésorerie prévisionnel important



Le solde moyen mensuel s'établit à **214M€**. Ce montant permet de financer :

5 mois de paye;

Ou l'intégralité des crédits de paiement en fonctionnement et investissement prévus au Budget 2017 (151M€)

L'analyse de la prévision 2017 montre un maintien du solde de trésorerie disponible, soit 175M€ au 31/12/2017, contre 176M€ au 01/01/2017.

1. Éléments de contexte

Un lien entre investissement, amortissement, résultat de fonctionnement et fonds de roulement

- Les investissements seront amortis annuellement (dépenses non décaissables) entraînant un impact négatif sur le résultat de fonctionnement de l'établissement
- Une part de ces investissements pourra donner lieu à économies (par exemple des économies d'énergie) qui viendront augmenter durablement le résultat de fonctionnement
- L'impact sur le résultat sera ainsi en partie limité
- La CAF (Capacité d'Autofinancement), calculée à partir du résultat de fonctionnement auquel on réintègre les dotations aux amortissements va se trouver augmentée et permettre ainsi de financer d'autres investissements.



SOMMAIRE

1. Éléments de contexte
2. Fonds de Roulement « acquis » à fin 2016 : propositions
3. Stratégie à moyen terme
4. Délibération

2. Fonds de Roulement : propositions

Des besoins importants non couverts aujourd'hui, inscrits dans la stratégie de l'établissement

- Travaux

- Transition énergétique
- Valorisation du patrimoine
- Sécurité/sûreté

Il conviendra de rester vigilant à ne pas créer des dépenses de fonctionnement ou de masse salariale récurrentes pour la mise en œuvre (à intégrer dans les prévisions le cas échéant).

- Autres investissements

- Projets innovants pédagogiques
- Accompagnement Recherche (plateformes,...)
- Abondement SDN (Schéma Directeur du Numérique) sur projets innovants

2. Fonds de Roulement : proposition de prélèvement sur le « stock » dans le respect des règles de prudence

Un seuil imposé par la réglementation

- 15 jours de paye, soit 22 M€ en moyenne

FdeR net à fin 2016	49,6 M€
- Seuil réglementaire	-22 M€
FdeR théoriquement disponible	27,6 M€

Proposition de prélèvement sur FdeR

- 20 M€ en 2017, ce qui représente l'abondement au FdeR de ces deux dernières années (7,8 +12,8 M€).

2. Fonds de Roulement : proposition de prélèvement sur le « stock » dans le respect des règles de prudence

Un montant de 20 M€ en 2017 se décomposant en :

- ⊙ 1,75 M€ sur les projets innovants pédagogiques
- ⊙ 1,75 M€ en abondement SDN sur projets innovants
- ⊙ 0,5 M€ accompagnement pour l'investissement de la Recherche
- ⊙ 0,5 M€ investissement dans le domaine de la Sûreté
- ⊙ 15,5 M€ pour les projets immobiliers (détails pages suivantes)

2. Fonds de Roulement : proposition de prélèvement sur le « stock » dans le respect des règles de prudence

Détail des projets immobiliers (15,5 M€)

- ⊙ Thématique énergétique
- ⊙ Thématique sécurité et handicap
- ⊙ Thématique valorisation
- ⊙ Rationalisation de l'usage du patrimoine
- ⊙ Aléas

2. Fonds de Roulement : proposition de prélèvement sur le « stock » dans le respect des règles de prudence

Détail des projets immobiliers (total = 15 500 k€)

Thématique énergétique :	7 950 k€
○ Saint Jérôme : chaufferie	1 600 k€
○ Saint Charles : menuiseries extérieures bâtiment 5	6 200 k€
○ Saint Jérôme : études pour l'autoproduction d'énergie	150 k€
 Thématique sécurité et handicap :	 5 500 k€
○ Tous sites : avancement de la tranche 2018	1 500 k€
○ Saint Charles : Façade du bâtiment 5	2 400 k€
○ Tous sites : sécurité	1 600 k€

2. Fonds de Roulement : proposition de prélèvement sur le « stock » dans le respect des règles de prudence

Détail des projets immobiliers (total = 15 500 k€)

Thématique valorisation :	1 050 k€
⊙ Tous sites : études préliminaires	200 k€
⊙ Tous sites : mise en œuvre du SPSI	850 k€
Rationalisation de l'usage du patrimoine :	500 k€
⊙ Colbert : aménagement des amphithéâtres	500 k€
Aléas :	500 k€

SOMMAIRE

1. Éléments de contexte
2. Fonds de Roulement « acquis » à fin 2016 : propositions
3. Stratégie à moyen terme
4. Délibération

3. Stratégie à moyen terme

Une stratégie d'utilisation du fonds de roulement prospective permettant de mettre en œuvre les investissements en lien direct avec la stratégie de l'établissement nous conduisant à proposer

Un modèle qui n'hypothèque pas l'avenir :

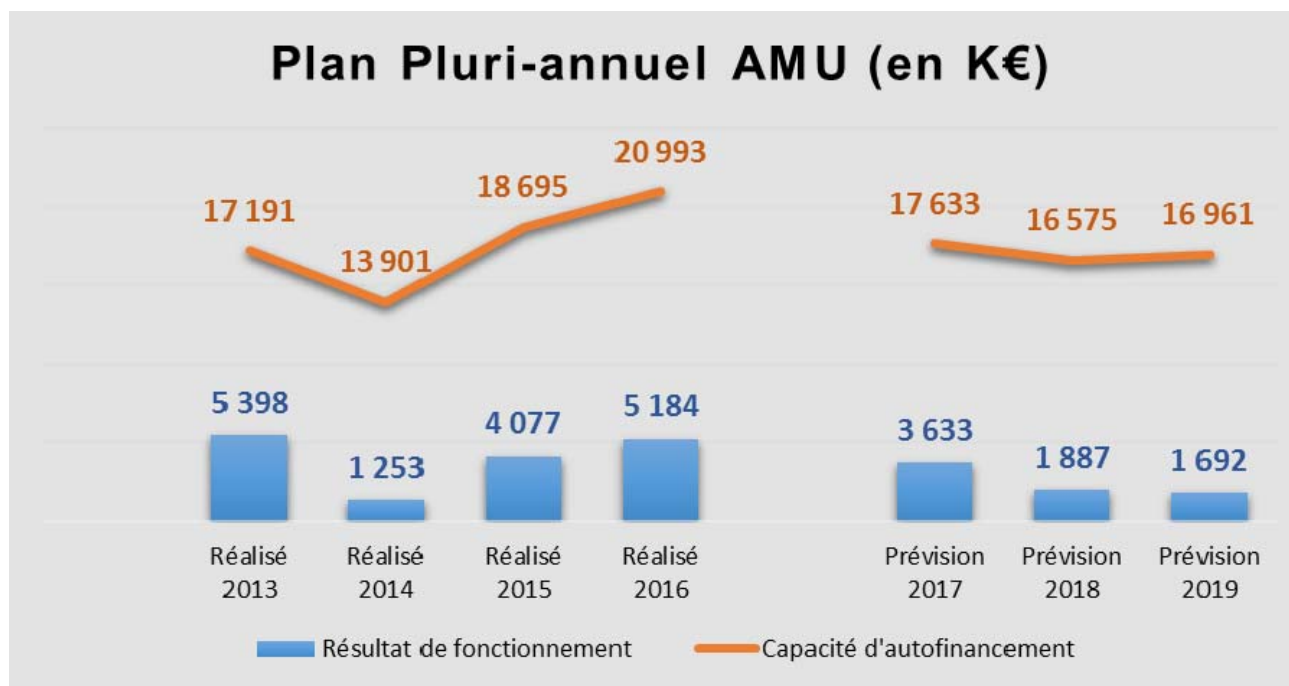
basé a posteriori : c'est, à partir des résultats **réels** de l'année n que l'on définira en $n+1$ le montant de prélèvement sur Fonds de Roulement qui sera utilisé en $n+2$ dans le respect des ratios de prudence.

Exemple à partir de la projection pluriannuelle effectuée en avril 2017

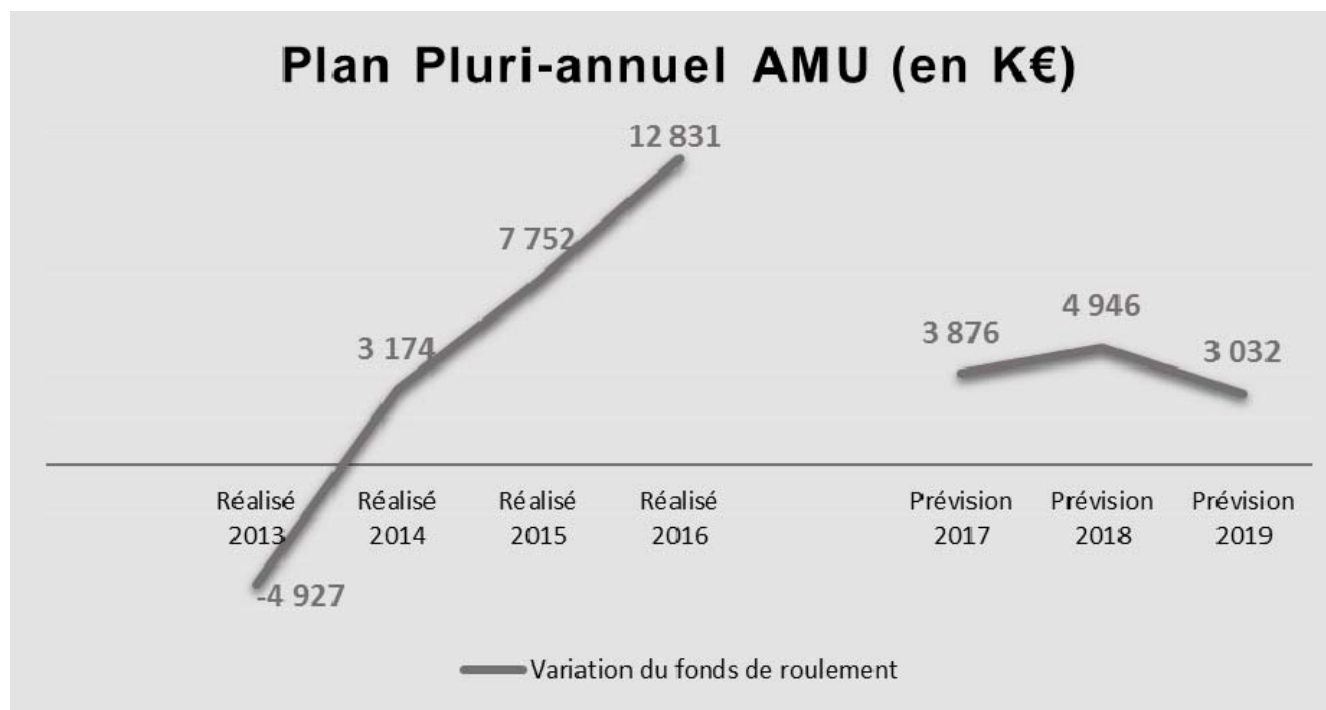
L'exercice de projection pluriannuelle mené régulièrement depuis l'élaboration du BP 2016 permet de se projeter sur 3 ans. Cette projection se révise et s'affine au fil de l'eau, la GBCP permettra également de disposer de données de plus en plus fiables.

3. Stratégie à moyen terme

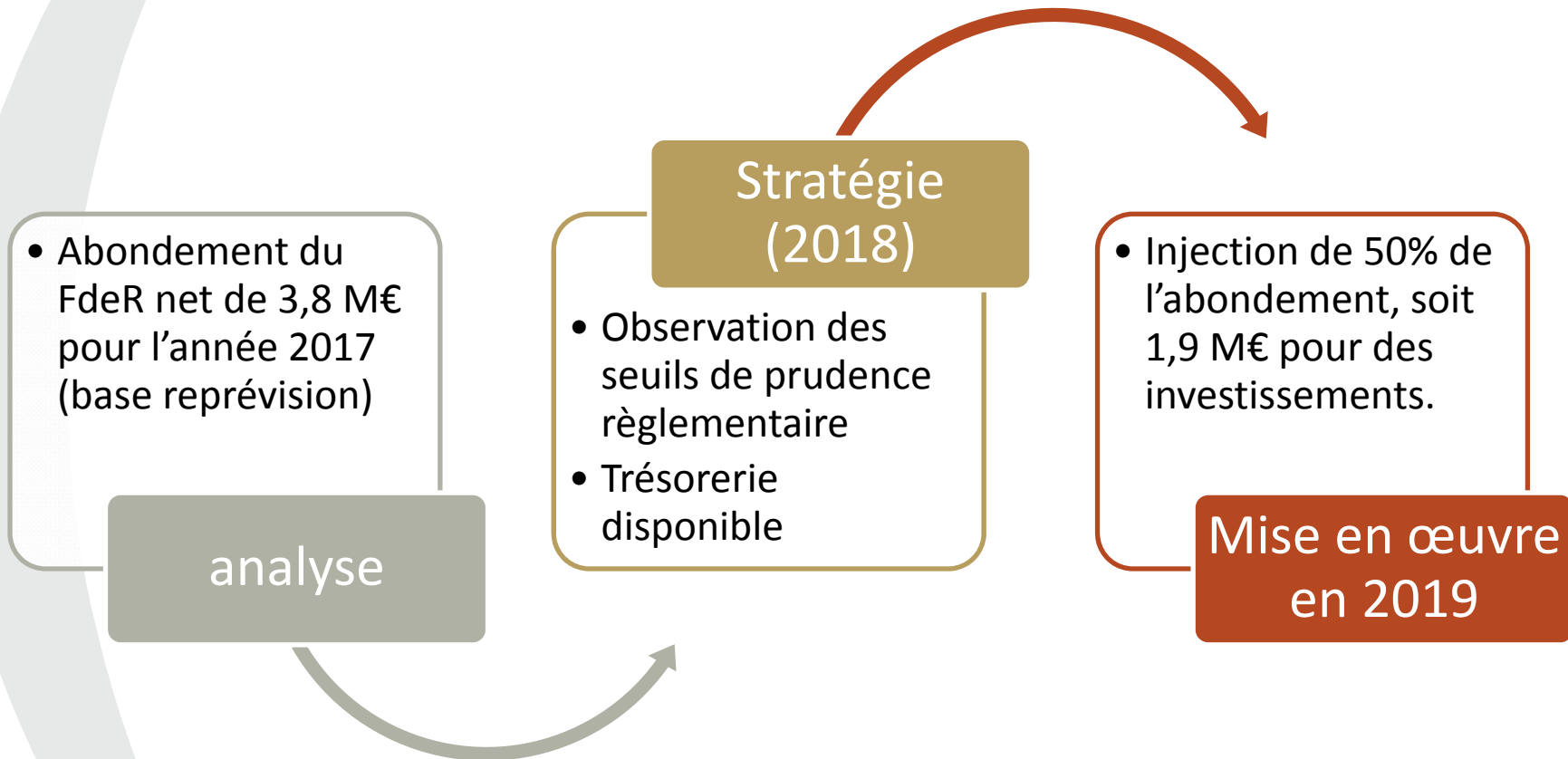
Des prévisions à moyen terme qui montrent un résultat de fonctionnement encore fragile mais un bon niveau de CAF



3. Abondement prévisionnel du Fonds de Roulement : De 2017 à 2019



3. Stratégie à moyen terme : un processus sécurisé permettant une projection moyen terme



Avec des règles d'utilisation (que de l'investissement, favorisant les axes stratégiques,...).

4. Délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration adopte le principe d'une mobilisation du Fonds de Roulement de l'établissement, à hauteur d'une enveloppe de 20 M€, pour permettre les investissements suivants :

- Projets immobiliers
- Projets innovants pédagogiques
- Abondement SDN (Schéma Directeur du Numérique) sur des projets innovants
- Accompagnement pour l'investissement de la Recherche
- Investissements dans le domaine de la Sûreté.

Cette enveloppe de 20 M€ sera suivie sous forme de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) et les Autorisations d'Engagement seront votées par le Conseil d'Administration, ligne par ligne et au fur et à mesure de la réalisation des tranches annuelles (notifications des marchés) dans le cadre du vote des budgets primitifs ou des budgets rectificatifs de l'établissement.



Annexe – Carte des financements CPER + Plan Campus alloués par campus

